RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 23986
Numéro SIREN : 814 789 632
Nom ou dénomination : ABERDONIA PROPERTIES

Ce dépôt a été enregistré le 11/04/2022 sous le numéro de dépôt 48074

ABERDONIA PROPERTIES

Société professionnelle de placement à prépondérance immobilière à capital variable
sous forme de société par actions simplifiée
Siège social : 35, Boulevard des Capucines - 75002 PARIS
RCS PARIS 814 789 632
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le trente mars,
A 12h30,

Les membres du Conseil d'administration de la société **ABERDONIA PROPERTIES** se sont réunis par conférence téléphonique et visioconférence en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant, conformément aux dispositions de l'article 16.4 des statuts :

- Point sur l'administration de la Société ;
- Nomination de la société DELOITTE & ASSOCIES en qualité de Commissaire aux comptes ;
- Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la société et l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Préparation de la réunion d'approbation des comptes par ABERDONIA France Two S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé à Luxembourg (L-2453) – 2-4, Rue Eugène Ruppert et immatriculée au Luxembourg Business Register sous le numéro B201387 (« *l'Associé Unique* ») ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Le Conseil d'administration réunissant le quorum requis, ainsi régulièrement composé, peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Abed KHALDI.

Sont présents:

- Monsieur Abed KHALDI, Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Thierry VAN EMBDEN, administrateur ;
- La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux comptes.

Conformément aux dispositions de la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire, et sans qu'une clause des statuts soit nécessaire à cet effet ni puisse s'y opposer, sont réputés présents aux réunions des organes collégiaux d'administration, leurs membres qui y participent au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. C'est pourquoi il a été décidé de tenir le présent conseil par conférence téléphonique et visioconférence.

Assistent également à la séance :

- Monsieur Loris FILLIPI ;
- Madame Cécile MONNIER.

Le Président constate qu'au moins deux tiers des membres du Conseil sont présents, que les moyens de visioconférence et de télécommunication permettent l'identification et garantissent la participation effective des administrateurs et que ceux-ci peuvent en conséquence valablement délibérer.

Puis, le Président indique que les documents relatifs à l'ordre du jour ont été préalablement communiqués aux membres du Conseil et qu'ainsi les points à examiner peuvent être abordés.

I. Nomination de la société DELOITTE & ASSOCIES en qualité de Commissaire aux comptes

Le Conseil prend acte que le mandat du Commissaire aux comptes, la société PriceWaterHouseCoopers Audit, arrive à expiration au titre du présent Conseil.

Par conséquent, conformément à l'article 16.6 des statuts de la Société, le Conseil décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes, la société DELOITTE & ASSOCIES, pour une durée de six (6) exercices de la Société, soit jusqu'aux décisions de l'Associé Unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

II. Administration de la société

- Conventions relevant de l'article L227-10 du Code de commerce

Le Président rappelle qu'au cours de l'exercice écoulé aucune convention, entrant dans le champ d'application de l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue.

Il rappelle également que la convention de prêt suivante, entrant dans le champ d'application de l'article L.227-10 du Code de commerce, et conclue antérieurement, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- **Prêteur : Aberdonia France 2 - Emprunteur : Aberdonia Properties SPPICAV**
- Taux d'intérêt : 1%
- Encours résiduel du compte courant au 31 décembre 2021 : 2 654 439,70 €.

Les administrateurs prennent acte de ces déclarations.

III. Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la Société et l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

- **Rapport de gestion sur l'activité de la Société en 2021**

Le projet de rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 est présenté au Conseil d'administration.

Objectif de gestion du Fonds :

L'objectif et la stratégie du Fonds sont rappelés.

Evènements significatifs de l'exercice :

Un point est fait sur les actifs immobiliers détenus par les filiales de la Société.

- **Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

Examen et arrêté des comptes :

Les comptes de la Société ainsi que l'inventaire, le bilan, l'annexe et le compte de résultat sont présentés au Conseil d'administration. Il ressort des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 que :

Au bilan :

- Le bilan s'élève à 83 898 393 euros ;
- Les autres actifs à caractère immobilier s'élèvent à 18 861 668 euros ;
- Les dépôts à vue s'élèvent à 324 899 euros ;
- Les dettes ressortent à 5 527 671 euros ;
- Les capitaux propres s'affichent à 78 370 722 euros.

Au compte de résultat :

- les produits de l'activité immobilière ressortent à 157 638 euros ;
- les charges de l'activité immobilière s'affichent à 116 554 euros ;
- le résultat de l'activité immobilière ressort à 116 554 euros ;
- les frais de gestion et de fonctionnement s'élèvent à 262 181 euros ;
- le résultat net de l'exercice fait apparaitre une perte de – 148 302 euros.

Le Conseil prend acte que les comptes annuels qui lui sont présentés ont été établis dans le respect des règles de présentation et des méthodes d'évaluation prévues par la règlementation en vigueur.

Après avoir procédé à un examen détaillé des comptes de l'exercice et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés, lesdits comptes faisant apparaitre une perte de – 148 301,76 euros.

Le Conseil autorise également la Société de gestion, en tant que de besoin, à procéder aux modifications de présentation des comptes et annexes correspondantes qui pourraient être demandées par le Commissaire aux comptes, étant précisé que lesdites modifications ne pourront pas affecter le résultat.

Affectation du résultat :

Le Président propose ensuite au Conseil d'Administration de soumettre à l'Associé Unique l'affectation du résultat de l'exercice, qui se traduit par une perte de – 148 301,76 euros en intégralité en incorporation au capital.
Il est rappelé qu'il a été distribué des dividendes au titre des trois exercices précédents ainsi qu'il suit :

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 : Néant ;
- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 : 521 190,04 euros ;
- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 : Néant.

Le Conseil approuve à l'unanimité cette proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

IV. Préparation et convocation de l'Associé Unique pour la réunion d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Le Président du Conseil d'administration propose de convoquer l'Associé Unique au siège social de la Société le **mardi 3 mai 2022 à 12h30 heures** afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'activité de la société et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 et quitus au Président et aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Nomination de la société DELOITTE & ASSOCIES en qualité de Commissaire aux comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à son Président ainsi qu'à la Société de Gestion pour procéder à la convocation et à l'organisation matérielle de cette séance et pour apporter, en tant que de besoin, toute modification ou complément qu'ils jugeraient nécessaires aux textes des décisions et au rapport du Conseil d'administration et pour arrêter les textes définitifs de ces documents.

V. Pouvoirs à conférer en vue des formalités

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'effectuer tout dépôt, mention, publication et formalité légale qui en seraient la suite ou la conséquence.

Aucune autre question n'étant soulevée par les membres du Conseil d'administration et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les administrateurs.

Abed KHALDI	**Thierry VAN EMBDEN**
Président du Conseil d'Administration	Administrateur
DocuSigned by: 0482102E312E46B...	DocuSigned by: Thierry van Embden 8E253698FFAE4F7...